





ENGAGER LA TRANSITION ENERGÉTIQUE DU PARC TERTIAIRE

Webinaire 25/04/2022 14h-16h30 Cerema Normandie-Centre



Groupe Ville Urbanisme Usage Bâtiment

PARTICIPER AU WEBINAIRE

Merci de suivre ces quelques consignes...

- Renommez-vous en indiquant votre nom et votre organisme en utilisant l'onglet « Participants » (dans la barre de tâches en bas de votre écran)
- Coupez votre éventuel VPN pour plus de fluidité
- Coupez votre micro pour éviter les bruits parasites
- Posez vos questions à l'écrit via l'outil « dialogue en ligne » (dans la barre de tâches en bas de votre écran).

Les questions seront abordées lors des temps d'échanges entre les parties.

Cette session est enregistrée et fera l'objet d'un « Replay » sur le site cerema.fr





Le Cerema



« Tant que le Climat changera, le Cerema agira. »

Intervention d'Aurélien MILLION, Directeur du Département Littoral Aménagement Bâtiment





LE CEREMA

L'EXPERTISE PUBLIQUE POUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET LA COHÉSION DES TERRITOIRES

EPA tourné vers l'appui aux politiques publiques, tutelles ministérielles

6 domaines d'action : expertise et ingénierie territoriale, bâtiment, mobilités, transport, environnement et risques, mer et littoral

Missions:

- appui aux politiques publiques
- innovation et recherche (10 équipes recherche, CeremaLab)
- diffusion des connaissances (centre de ressources)

Développement des interventions partenariales pour répondre aux besoins des collectivités

Ancrage territorial fort

Ouverture vers l'Europe et l'International















Wallis et Futuna

Polynésie



LE CEREMA

Les activités sur le bâtiment pour 2022, en lien avec sa stratégie climat :

- Développer les performances énergétiques et environnementales, y compris à travers la sensibilisation de l'usager
- Agir pour la qualité de la construction : matériaux biosourcés et géosourcés, réemploi, RE2020 et impact carbone, économie circulaire, mesure de la performance intrinsèque, formation
- Gestion des patrimoines immobiliers : actions sur l'exploitation, la gestion et les usages, économie de la construction et montages contractuels, BIM et bâtiment intelligent
- > Accessibilité du cadre bâti : solutions innovantes, logement évolutif, établissement scolaire

Des missions pour les collectivités, pour l'Etat, Cerema Lab et en propre « Lauréat PIA4 »





Transition énergétique et parc tertiaire

Intervention d'Aurélien MILLION, Directeur du Département Littoral Aménagement Bâtiment





DÉROULÉ DU WEBINAIRE

Dispositif Eco-Energie tertiaire et autres réglementations énergétiques, les obligations pour le parc tertiaire existant

Comment définir une stratégie d'action pertinente?

L'art de la Gestion de Patrimoine Immobilier

Comment concrétiser ces actions?

- Les leviers mobilisables
- Les points d'attention

Illustrations avec des retours d'expérience du Cerema

Un Webinaire pragmatique pour s'engager dans la transition énergétique du parc tertiaire

Webinaire interactif





LES INTERVENANTS



Jean-Yves FOSSE Chargé d'études Accessibilité et

Performance du bâtiment

Elodie ROUSSEEUW

Gestion de Patrimoine

Chargée d'études Bâtiment et



Sébastien AUBRY Chargé d'études Gestion du Patrimoine et Qualité du bâtiment



Romain LESAGE Chef de projet Réhabilitation et performance du bâti



Nicolas FROITA Chargé d'études CUBE.S



Noélie CARRETERO
Cheffe de projet Performance
environnementale et confort du bâti









PREMIÈRE PARTIE

Dispositif Eco-Energie Tertiaire et autres réglementations énergétiques, les obligations pour le parc tertiaire existant

ECO-ENERGIE TERTIAIRE



Les textes de référence

- Décret du 23/07/2019
- Arrêté du 10/04/2020 : méthode et plateforme de recueil
- > Arrêté du 24/11/2020 : valeurs absolues pour certains usages, modulation des données
- Décret du 29/09/2021 et Arrêté du 29/09/2021 modifiant l'arrêté du 10/04/2020 : report échéance suite COVID 19





ECO-ENERGIE TERTIAIRE CHAMP D'APPLICATION DES OBLIGATIONS



Le secteur PRIMAIRE

regroupe les activités d'exploitation des ressources naturelles



Le secteur SECONDAIRE

rassemble l'ensemble des activités consistant en une transformation des matières premières issues du secteur primaire



Le secteur TERTIAIRE

est la soustraction du logement et des secteurs primaires et secondaires





ECO-ENERGIE TERTIAIRE CHAMP D'APPLICATION DES OBLIGATIONS

Un assujettissement large:

- Catégorie d'activité tertiaire publique comme privée
- Bâtiments existants quelle que soit leur date de construction
- DOM aussi concernés
- Les obligations de réduction de consommations d'énergie concernent autant les propriétaires que les preneurs à bail des bâtiments assujettis
- Seuil de 1 000 m² (surface de plancher*)

*SDP = somme des surfaces de tous les niveaux construits, clos et couverts, dont la hauteur de plafond est > 1,80 m. Se mesure à l'intérieur de la construction, d'un mur de façade à un autre. A défaut : SUB voire SHON



Bâtiment à usage exclusivement tertiaire (surface ≥ 1 000 m²)

Cas 1a mono-occupation
Cas 1b multi-occupation



Partie d'un bâtiment à usage mixte (dont cumul surface tertiaire ≥ 1 000 m²)

Cas 2



Ensemble de bâtiments sur une même unité foncière ou même site (avec surface tertiaire cumulée ≥ 1 000 m²)

Cas 3









ECO-ENERGIE TERTIAIRE CHAMP D'APPLICATION DES OBLIGATIONS

De rares exemptions :

- Constructions provisoires
 Constructions soumises à permis de construire à titre précaire (R.*433.1 du Code de l'Urbanisme)
- Lieux de culte*
- Activités à usage opérationnel à des fins de défense, de sécurité civile et de sûreté intérieure*

*qu'il s'agisse de bâtiments, de parties de bâtiments ou d'ensemble de bâtiments











ECO-ENERGIE TERTIAIRE LES ASSUJETTIS : RELATIONS ET RESPONSABILITÉS

Qualités des assujettis :

- Exploitants des entités fonctionnelles
 - Propriétaires occupants
 - Locataires (preneurs à bail)
 - Délégataires (en cas de délégation de service public)
 - Occupants (pour les opérateurs de l'Etat, en cas de mise à disposition d'un local)
- Propriétaires bailleurs
 - En nom propre
 - En indivision
 - En sociétés (SARL, SAS, SA, SCI, SCP...)
- Syndicats de copropriétés
- Associations de copropriétés

Lorsque les locaux ne sont pas exploités, seuls assujettis potentiellement concernés





ECO-ENERGIE TERTIAIRE LES ASSUJETTIS : RELATIONS ET RESPONSABILITÉS

Responsabilités partagées :

- Les propriétaires des bâtiments ou des parties de bâtiments et, le cas échéant, les preneurs à bail, soumis pour les actions qui relèvent de leurs responsabilités respectives en raison des dispositions contractuelles régissant leurs relations.
- Ils **définissent ensemble les actions** destinées à respecter cette obligation et mettent en œuvre les moyens correspondants chacun en ce qui les concerne, en fonction des mêmes dispositions contractuelles.
- Chaque partie assure la transmission des consommations d'énergie des bâtiments ou parties de bâtiments la concernant pour assurer le suivi du respect de son obligation.

Art. R. 174-22

Les obligations d'actions de réduction des consommations d'énergies concernent autant les propriétaires (quelle que soit leur forme juridique) que les preneurs à bail des bâtiments ou parties de bâtiment assujettis.





ECO-ENERGIE TERTIAIRE LES ASSUJETTIS : RELATIONS ET RESPONSABILITÉS

Responsabilités partagées :

- Exploitants des entités fonctionnelles
 - Consommations d'énergie liées aux équipements dont il à la gestion et pleinement la maîtrise (consommations individuelles du local tertiaire)
 - Bonne exploitation des systèmes techniques mis à disposition par le propriétaire
- Propriétaires bailleurs
 - Performance énergétique des locaux loués à une tierce personne
 - Performance des systèmes techniques dont ils sont pleinement propriétaires
- Syndicats et associations de copropriétés
 - Maintien de la performance énergétique du bâtiment
 - → proposition de travaux à engager
 - Bonne exploitation des systèmes techniques dont ils assurent la gestion
 - → proposition de remplacement d'équipements déficients ou vétustes





« Tout bâtiment, partie de bâtiment ou ensemble de bâtiments soumis à l'obligation doit atteindre, pour chacune des années 2030, 2040 et 2050, les objectifs suivants :

Orientation 1: Soit un niveau de consommation d'énergie finale réduit, respectivement, de 40 %, 50 % et 60 % par rapport à une consommation énergétique de référence qui ne peut être antérieure à 2010.

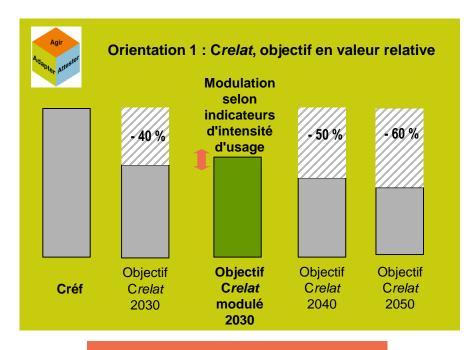
Orientation 2: Soit un niveau de consommation d'énergie finale fixé en valeur absolue, en fonction de la consommation énergétique des bâtiments nouveaux de leur catégorie.





Crelat: objectif en valeur relative

- Consommation de référence mesurée en énergie finale pour une année pleine d'exploitation, tous usages confondus : Créf
- Consommation de référence du primo-assujetti : une année comprise entre 2010 et 2020 ou à défaut la 1^e année de pleine exploitation
- Possibilité de modulation selon évolution de l'occupation ou de l'intensité d'usage



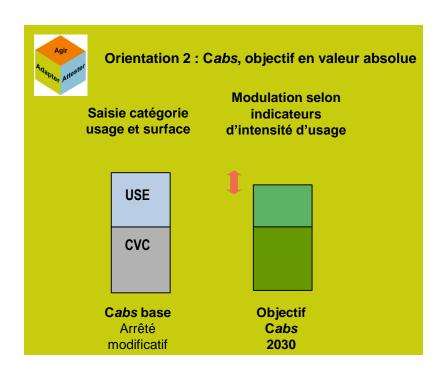
Crelat 2030 = $(1 - 0.4) \times Créf$ Crelat 2040 = $(1 - 0.5) \times Créf$ Crelat 2050 = $(1 - 0.6) \times Créf$





Cabs: objectif en valeur absolue

- Le niveau de consommation Cabs est défini par décennie en fonction :
 - de la consommation des bâtiments nouveaux de la même catégorie,
 - des meilleures techniques disponibles (MTD),
 - et des usages raisonnés.
- Basé sur des indicateurs d'intensité d'usage de référence spécifiques pour chaque sous-catégorie d'activité
- Arrêté pour chaque échéance de 2030, 2040 et 2050







Cabs: objectif en valeur absolue

- Cabs = CVC + USE
- CVC = f(catégorie activité, climat) composante pour l'ambiance thermique et la ventilation
- USE = f(catégorie activité)
 composante pour les usages
 spécifiques propres à l'activité
 → modulable selon intensité
 d'usage

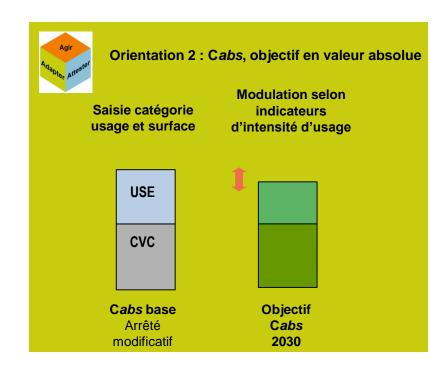
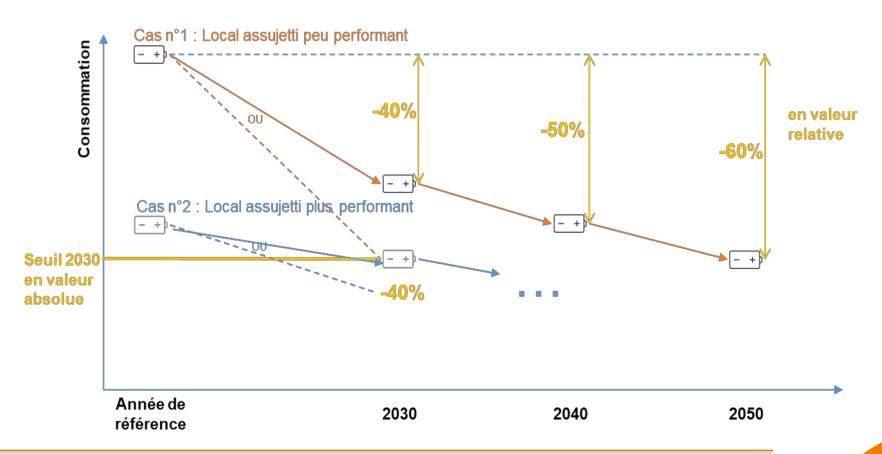






Illustration pour 2 entités ayant un niveau de performance différent







ECO-ENERGIE TERTIAIRE PRÉCISIONS SUR LES CONSOMMATIONS

Installation de recharge de véhicule électrique et hybride (IRVE)

 « La consommation d'énergie liée à la recharge de tout véhicule électrique et hybride rechargeable est déduite de la consommation énergétique du bâtiment et ne rentre pas dans la consommation de référence. » (dernier alinéa du l de l'article L.174-1 du CCH)



 Seules les consommations liées à l'éclairage, la ventilation et le désenfumage pour zones de stationnement doivent être prises en compte.

Extrait FAQ E2:

La déduction de la consommation d'énergie liée aux IRVE ne sera prise en considération que sur la base d'un comptage. Aucune estimation théorique de la consommation d'énergie basée sur un nombre de borne de recharge, leur puissance et leur taux d'utilisation (avec coefficient de foisonnement) ne sera pris en considération?

Pour être plus précis, il conviendra que cette consommation d'énergie soit liée soit à un point de livraison spécifique à l'IRVE (référence à un n° de PDL), soit un sous comptage. Dans la mesure où l'IRVE est raccordée au tableau général basse tension (TGBT) du bâtiment, ce départ est spécifique et il est possible d'avoir un sous comptage à partir de ce départ d'installation électrique (voir le guide l'accompagnement pour plus de précision).





On distingue 3 types de modulation :

- La modulation selon le volume d'activité
- La modulation pour des raisons techniques, architecturales ou patrimoniales
- La modulation pour disproportion économique





Soumis à la remise d'un dossier technique de justification sur la plateforme OPERAT qui le tient à la disposition des agents chargés des contrôles

Dossier pris en compte si « le programme d'actions démontre que l'ensemble des leviers d'action a été ou sera mobilisé ».





Selon le volume d'activité :

- Modulation effectuée automatiquement par la plateforme numérique
- Mise en œuvre à partir des indicateurs d'intensité d'usage spécifiques à chaque catégorie d'activités
- → Formules de modulation de **USE** propres à chaque sous-catégorie d'usage, par rapport aux valeurs étalons des indicateurs d'intensité d'usage





Dossier technique (contrainte technique/architecturale/patrimoniale et/ou disproportion économique)

- Sous la responsabilité du propriétaire et, le cas échéant, du preneur à bail
- Il comprend dans tous les cas :
 - 1/ Une étude énergétique et environnementale sur les actions d'amélioration de la performance énergétique du bâtiment et de réduction de ses consommations énergétiques des émissions de GES correspondantes
 - 2/ Une étude énergétique sur les actions visant à réduire les consommations des équipements liés aux usages spécifiques
 - 3/ L'identification des actions portant sur **l'adaptation des locaux à un usage économe** en énergie et le comportement des occupants
 - 4/ Un programme d'actions sur l'ensemble des leviers d'action permettant d'atteindre l'objectif avec identification des responsabilités (propriétaire/preneur à bail)





En raison des contraintes techniques sur le bâti :

- Risque de pathologie du bâti
- Modifications non conformes aux servitudes relatives au droit des sols, au droit de propriété, à la sécurité des biens et des personnes ou à l'aspect des façades et à leur implantation

→ Fournir une **note technique spécifique** justifiant la modulation des objectifs en fonction de contraintes techniques





Art. R. 174-26-I

ECO-ENERGIE TERTIAIRE MODULATION DES OBJECTIFS

En raison des contraintes architecturales ou patrimoniales :

Modifications en contradiction avec la protection du patrimoine :

- les monuments historiques et leurs abords, les sites patrimoniaux remarquables
- les sites inscrits ou classés, bâtiment ayant reçu un label patrimoine
- l'aspect extérieur des constructions, l'alignement sur la voirie, la distance minimale par rapport à la limite séparative
 - → Fournir l'avis circonstancié relatif aux contraintes architecturales ou patrimoniales
 - si monuments historiques classés :
 - → architecte en chef des monuments historiques
 - → architecte spécialisé « architecture et patrimoine »



→ architecte





En raison des coûts « manifestement disproportionnés par rapport aux bénéfices attendus » :

Mise en œuvre sur la base d'une argumentation technique et financière

→ Fournir une note de calcul des temps de retour brut (*) sur investissement du programme d'actions d'amélioration de la performance énergétique et environnementale des bâtiments



- 30 ans ou plus pour les actions portant sur leur enveloppe
- 15 ans ou plus pour les travaux de renouvellement des équipements
- 6 ans ou plus pour les actions d'optimisation et d'exploitation des systèmes

(*) coût global des actions, déduction faite des aides financières perceptibles Arrêté art. 11 : « Le calcul du temps de retour brut sur investissement de chacun des leviers d'actions est effectué indépendamment de l'engagement des autres leviers d'actions »

Lorsque le temps de retour brut sur investissement de l'un des leviers d'action est supérieur aux seuils susvisés, une optimisation de la répartition du coût global des actions et des gains énergétiques doit être recherchée entre chacun des trois leviers d'actions mentionnés.





Dossier technique (contraintes bâti et/ou coûts disproportionnés)

- Compétences requises pour les études énergétiques :
 - Prestataire externe ou interne reconnu compétent pour réaliser une étude énergétique → titulaire du signe de qualité dans le domaine du bâtiment prévu par l'arrêté du 24 novembre 2014 relatif à l'audit énergétique (code de l'énergie)
 - Bureau d'étude ou ingénieur conseil
 - **Architecte** au sens de l'article 2 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977, cabinet d'architecture ou agréé en architecture

Un fichier récapitulatif* accompagne le dossier :

- Un tableau standardisé au format CSV récapitule de façon synthétique les principaux éléments justificatifs de modulation des objectifs ou de non atteinte des objectifs
- Ce fichier est versé sur la plateforme de recueil et de suivi
- → analyses statistiques sur les modulations
- → préparation d'actions de contrôle

^{*} Sur la base des éléments figurant dans le fichier récapitulatif déposé sur la plateforme, une requête automatique de vérification sera effectuée.

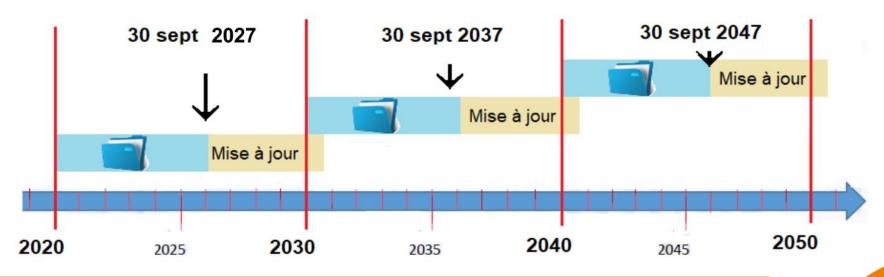






Quand remettre le dossier technique?

- La modulation des objectifs pour contraintes techniques architecturales peut être déclarée à tout moment
- La modulation pour disproportion économique doit être déclarée selon échéancier : 5 ans maximum après la première échéance de remontée de consommations de chaque décennie
- Mise à jour possible des justifications

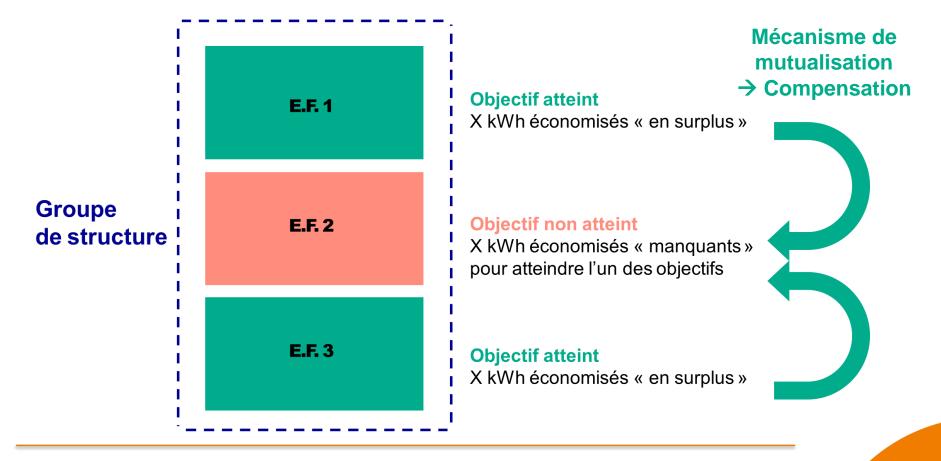






ECO-ENERGIE TERTIAIRE NOTION DE MUTUALISATION DES RÉSULTATS

Une notion de solidarité au niveau du groupe de structure







ECO-ENERGIE TERTIAIRE ATTESTATION ET PUBLICATION DES RÉSULTATS

A partir des remontées annuelles des consommations...

Art. R. 174-32

- Déclaration à réaliser avant le 30/09 de chaque année par chaque assujetti dès 2022 (consos 2020 et 2021) sur la plateforme numérique OPERAT
- Affichage des résultats annuels (attestation annuelle générée par la plateforme)
 - A destination des salariés et du public
 - Notation « Éco Énergie Tertiaire » mise en place en fonction de la trajectoire de consommation vis-à-vis du Cabs











- Intégration aux documents de vente et de location
 - Responsabilités partagées entre propriétaires et preneurs à bail
 - Développement de la valeur immobilière verte
 - Transmission sur la base de l'attestation annuelle numérique





ECO-ENERGIE TERTIAIRE QUIZ

Testons ensemble nos connaissances!

Go to www.menti.com and use the code 3372 7408 Mentimeter Question 1 of 3 https://www.menti.com/tcv7m7dz6d





AUTRES RÉGLEMENTATIONS ÉNERGÉTIQUES

Cas du Bâti à réhabiliter

Les autres textes marquants pour le bâtiment :

- Réglementation thermique pour l'existant
- > DPE
- Loi Climat et Résilience





LA RT EXISTANT, EN BREF

Les textes de référence :

- L.111-10, R.131-25 à R.131-28-11 du CCH
- Arrêté du 3 mai 2007 -> RT élément par élément, modifié par arrêté du 22 mars 2017
- > Arrêté du 13 juin 2008 -> RT globale

Périmètre : les bâtiments résidentiels et tertiaires existants, à l'occasion de travaux de rénovation

Des bâtiments ou parties de bâtiments en Métropole qui ne doivent pas, en raison de contraintes particulières liées à un usage autre que d'habitation, garantir des conditions particulières de température, d'hygrométrie ou de qualité de l'air.



Dépend de : Surface du bâtiment, coût estimé des travaux, année de construction

RT globale pour les réhabilitations lourdes de « grands » bâtiments construits après 1948





LA RT EXISTANT, EN BREF



Cas du Bâti à réhabiliter

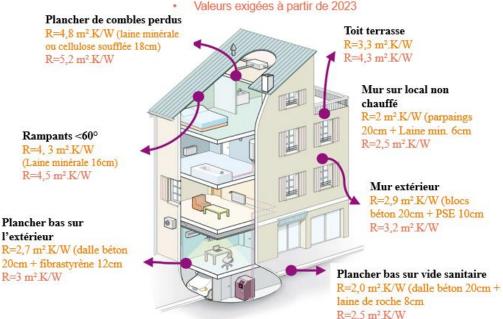
✓ RT élément par élément

Concerne les travaux avec dépôt de permis de construire postérieur au 31/12/2007

Modifié par l'arrêté du 22 mars 2017 : révision des seuils des exigences à partir du 1er janvier 2018 et du 1er janvier 2023

Valeurs exigées de 2018 à 2022

Valeurs exigées à partir de 2023



✓ RT globale

Concerne les travaux avec dépôt de permis de construire postérieur au 24/09/2008

Exigences Cep

Cepproiet ≤ Cepref

Cepprojet ≤ Cepinitial - 30%

Exigence confort d'été

TiCprojet ≤ TiCref

Respect des gardes-fou





Cas du Bâti à réhabiliter

LE DPE POUR LE TERTIAIRE, EN BREF

Objectif: renseigner sur la performance énergétique d'un bâtiment, en évaluant sa consommation d'énergie et son impact en terme d'émission de gaz à effet de serre

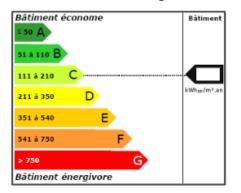
Contenu et modalités d'établissement réglementés : des méthodes et des outils, s'appuie sur le descriptif du bâtiment et de ses équipements

> Résultat :

Une **étiquette énergie** A à G pour la consommation d'énergie primaire

Une étiquette climat A à G pour la quantité de gaz à effet de serre émise

 Usage principal bureaux, administration, enseignement



Tertiaire :

DPE vente

DPE construction

DPE bâtiments publics

(ERP >250m²)

Un DPE est valable 10 ans.

-> Modifications récentes uniquement pour le DPE logement : Pas d'évolution pour le tertiaire

Toujours DPE sur factures





LA LOI CLIMAT ET RESILIENCE, EN BREF

Loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

Objectif : ancrer durablement l'écologie dans le modèle de développement de la France



Les principales mesures pour le bâti tertiaire existant :

Art 39:

 Au 01/01/2030, l'usage des matériaux biosourcés ou bas-carbone intervient dans au moins 25 % des rénovations lourdes et des constructions relevant de la commande publique

Art 176:

• Les actions de Eco-Energie Tertiaire ne peuvent conduire ni à une augmentation du recours aux énergies non renouvelables, ni à une augmentation des émissions de GES

Art 155:

• Définition d'une rénovation énergétique performante globale

Art 180:

 Au 01/01/2024, programme d'actions de Eco-Energie Tertiaire pour leurs bâtiments à préciser dans le rapport de développement durable pour certaines collectivités





AUTRES RÉGLEMENTATIONS ÉNERGÉTIQUES

Cas du Bâti à démolir / (re)construire

Les textes marquants pour le bâtiment :

- > RE2020
- Loi Climat et Résilience





LA RE2020, EN BREF

Les textes de référence :

Arrêtés 04/08/21, 09/12/21, 14/12/21 et décret associés

Les Objectifs :

- 1. Diminuer l'impact sur le climat des bâtiments neufs
- 2. Améliorer la performance énergétique et réduire les consommations
- 3. Construire des logements adaptés aux conditions climatiques futures
- 4. Assurer une bonne qualité de l'air intérieur dans les logements
- 5. Favoriser les produits issus du réemploi

Une réglementation évolutive

- Application progressive -> résidentiel depuis le 01/01/22, bureaux et enseignement à l'été
- Exigences progressives









√ 6 indicateurs avec des exigences

ENERGIE

Bbio: besoins bioclimatiques

Cep,nr : conso. en énergie primaire <u>non</u> renouvelables

Cep : conso. en énergie primaire

Icénergie: impact sur le changement climatique des consommations d'énergie

CARBONE

Icconstruction:

impact sur le changement climatique des matériaux et équipements et de leur mise en œuvre (chantier)

CONFORT D'ÉTÉ

Degrés-heures : Nombre de degrés x les heures d'inconfort en période estivale

✓ Et des exigences de moyens





LA LOI CLIMAT ET RÉSILIENCE, EN BREF

Loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

Objectif : ancrer durablement l'écologie dans le modèle de développement de la France



Les principales mesures pour le bâti à démolir/reconstruire :

Art 224:

 Au 01/01/2023, étude sur le potentiel de changement de destination du bâtiment, y compris par surélévation, avant de faire des travaux de démolition ou de construction obligatoire, avec attestation à fournir

Art 225:

• Introduit l'obligation d'un diagnostic de gestion des produits, matériaux et déchets issus des travaux de démolition ou rénovation significative

+ des incitations au réemploi / réutilisation / recyclage avec la loi AGEC Loi du 10/02/2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire





FICHE DECRYPTAGE DU CEREMA : DES OUTILS SIMPLES POUR DÉCRYPTER LA RÉGLEMENTATION DES BÂTIMENTS

- 3 fiches pour aider les acteurs du domaine du bâtiment à s'approprier et à appliquer les réglementations :
- o Les obligations d'actions pour réduire les consommations d'énergie dans les bâtiments tertiaires
- o Refonte du diagnostic de performance énergétique (DPE) pour les logements
- Les grands principes de la RE2020



https://www.cerema.fr/fr/centre-ressources/boutique/decrypter-reglementation-batiments





Place à vos questions!

L'équipe vous répond...



Romain LESAGE Chef de projet Réhabilitation et performance du bâti



Noélie CARRETERO

Cheffe de projet Performance
environnementale et confort du bâti







Fraternité

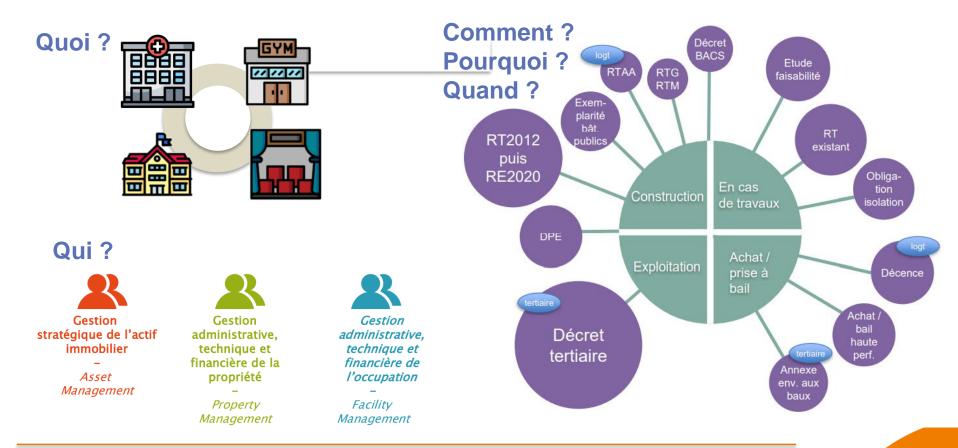


DEUXIEME PARTIE

Comment définir une stratégie d'action pertinente ?

DÉZOOMER: LA LOGIQUE DE LA GPI

Une réflexion nécessaire à l'échelle du Parc : l'approche Gestion de Patrimoine immobilier







L'APPROCHE « GPI »

Une réflexion nécessaire à l'échelle du Parc : l'approche Gestion de Patrimoine immobilier



Organiser le gestionnaire immobilier

Organisation, besoins, moyens



Connaître le patrimoine



Inventaire administratif, prédiagnostic technique, actions



Choisir des objectifs et élaborer une stratégie

Politique d'investissement et de fonctionnement



Définir et planifier les actions

Programmation pluriannuelle





Conduire les actions

Conduite d'opérations (administrative, technique, financière)



6 Suivre les évolutions

Évaluer actions, adapter programmation et gestion





ZOOM SUR LA CONNAISSANCE DU PATRIMOINE

Quels sujets doivent-être abordés lors d'un diagnostic?

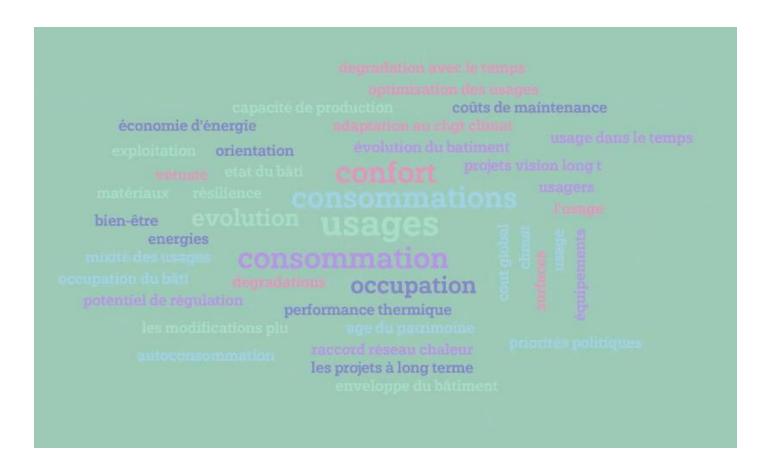






ZOOM SUR LA CONNAISSANCE DU PATRIMOINE

Quels sujets doivent-être abordés lors d'un diagnostic?







ZOOM SUR LA CONNAISSANCE DU PATRIMOINE

Quels sujets doivent-être abordés lors d'un diagnostic ? Synthèse



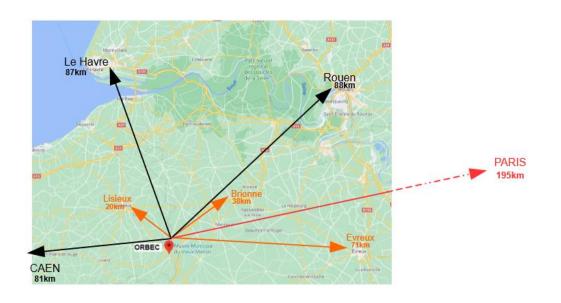
-> Permet de conclure sur les bâtiments à réhabiliter, à céder, à démolir/reconstruire, à construire et sur les actions... Elaboration d'une stratégie





REX: ÉVALUATION DU POTENTIEL DES BÂTIMENTS PATRIMONIAUX POUR L'ACCUEIL D'ACTIVITÉS EN CENTRE-BOURG D'ORBEC.

L'enjeu d'une connaissance multithématique du patrimoine



Ambition d'une **approche technique** (thermique, accessibilité, qualité d'usage, structure) et **stratégique** (opportunité de reconversion, accessibilité bâti et commune, création de flux, développement urbain et paysager)



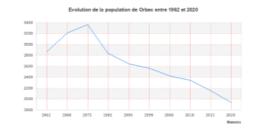


REX: ÉVALUATION DU POTENTIEL DES BÂTIMENTS PATRIMONIAUX POUR L'ACCUEIL D'ACTIVITÉS EN CENTRE-BOURG D'ORBEC.

L'enjeu d'une connaissance multithématique du patrimoine

ORBEC ET SON HISTOIRE:

Un problème démographique : 3100 habitants en 1975 1900 habitants en 2020.

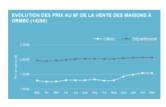


Des bâtiments historique difficiles à réhabiliter.

Orbec est une ville médiévale avec un manoir inscrit aux monuments historiques et un centre-bourg doté d'un riche patrimoine datant du XVe et XVIe siècle.



- Attractivité de la ville.
 - Patrimoine historique.
 - Liens avec les écoles du design.
 «l'école supérieure d'Arts appliqués Boulle, de Paris».
 - Prix bas de l'immobilier (Prix médians 1540€ du m2).
 - Territoire labellisé (TEPCV).





Vincent Rossin et Antoine Fermey, professeurs de design à l'école supérieure d'Arts appliqués Boulle, de Paris.

Brusseni svoje shojej Odnos nave sa projet njetovnost

Orbec a un projet de revitalisation du centre-ville. Nous avons proposé un travail pédagogique à nos élèves en design, qui viennent de débuter leur 1°°, 3° ou 4° année Sujets abordés multiples :

Ville d'Orbec

Démographie

Contexte

Attractivité









Ville d'Orbec REX: ÉVALUATION DU POTENTIEL DES BÂTIMENTS PATRIMONIAUX POUR L'ACCUEIL D'ACTIVITÉS EN CENTRE-BOURG D'ORBEC.

L'enjeu d'une connaissance multithématique du patrimoine

LES SIX BÂTIMENTS DE L'ÉTUDE :











Sujets abordés multiples:

Démographie

Contexte

Attractivité

Bâti









REX: ÉVALUATION DU POTENTIEL DES BÂTIMENTS

PATRIMONIAUX POUR L'ACCUEIL D'ACTIVITÉS EN CENTRE-BOURG D'ORBEC.

L'enjeu d'une connaissance multithématique du patrimoine

LES BÂTIMENTS DE L'ÉTUDE :

BÂTIMENT DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE







Illustration d'une approche sur le bâti

Ville d'Orbec

La surface du bâtiment est d'environ 1500 m2.





Ville d'Orbec

REX: ÉVALUATION DU POTENTIEL DES BÂTIMENTS PATRIMONIAUX POUR L'ACCUEIL D'ACTIVITÉS EN CENTRE-BOURG D'ORBEC.

L'enjeu d'une connaissance multithématique du patrimoine

LES BÂTIMENTS DE L'ÉTUDE :

BÂTIMENT DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE



Illustration d'une approche sur le bâti





REX: ÉVALUATION DU POTENTIEL DES BÂTIMENTS Ville d'Orbec en pays d'Auge PATRIMONIAUX POUR L'ACCUEIL D'ACTIVITÉS EN CENTRE-BOURG D'ORBEC.

L'enjeu d'une connaissance multithématique du patrimoine

LES BÂTIMENTS DE L'ÉTUDE :

BÂTIMENT D'ÉCOLE DE 6 CLASSES



Illustration d'une approche sur le bâti





REX: ÉVALUATION DU POTENTIEL DES BÂTIMENTS PATRIMONIAUX POUR L'ACCUEIL D'ACTIVITÉS EN CENTRE-BOURG D'ORBEC.

L'enjeu d'une connaissance multithématique du patrimoine

Les suites de l'approche technique pour la commune

- ✓ Des interventions à court terme... au-delà du sujet Energie
- Réalisation des actions indiquées urgentes (racines des arbres sur les fondations, évacuations incendie, fuites toitures, présence de champignon, etc...)
- Quelques actions d'économies d'énergie dans les bâtiments (cloisons isolantes suivant l'occupation des espaces, gestion des circuits de chauffe, etc...)
- ✓ Une base pour une stratégie de parc à moyen/long terme... à finaliser
- Des éléments pour les futurs projets d'occupation des locaux (rassemblement des services techniques, vente de bâtiment, etc...)



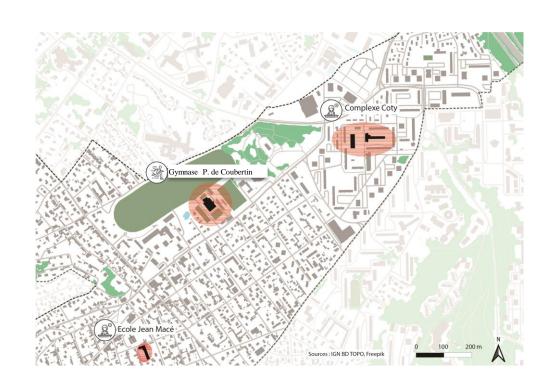




REX : APPUI À LA RÉHABILITATION ÉNERGÉTIQUE DE BÂTIMENTS À BIHOREL

Des diagnostics, à l'élaboration de scénarios

- Volonté de la commune de réduire
 - La consommation énergétique de son patrimoine
 - Les émissions de CO₂
- Perspective de Eco-Energie Tertiaire
- Choix de réaliser cette étude sur un nombre restreint de bâtiments
 - Complexe René Coty : maternelle, restauration, primaire et centre aéré
 - Gymnase Pierre de Coubertin
 - Ecole maternelle Jean Macé







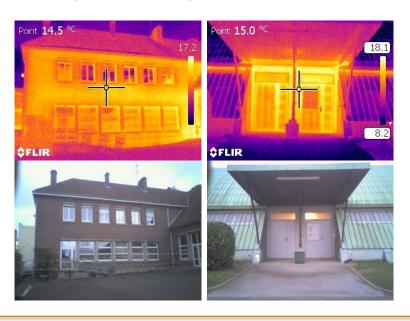


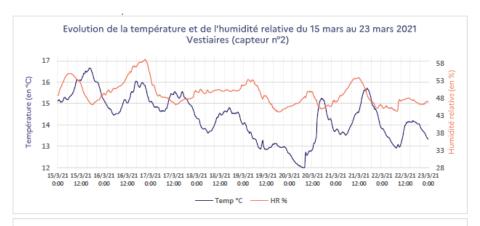


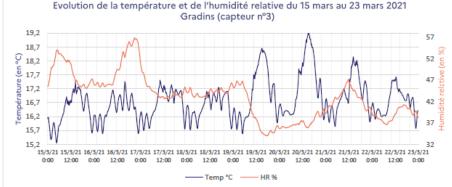
Des diagnostics, à l'élaboration de scénarios

Diagnostic énergétique sur site

- visuel
- caméra thermique
- capteurs de température et d'humidité













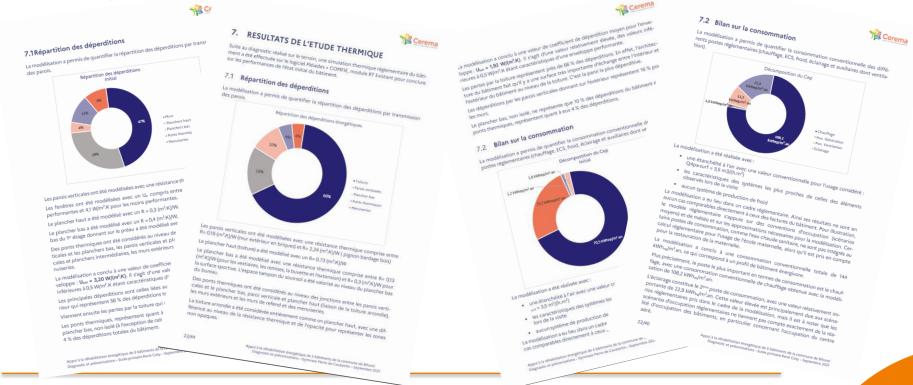
REX : APPUI À LA RÉHABILITATION ÉNERGÉTIQUE DE BÂTIMENTS À BIHOREL

Des diagnostics, à l'élaboration de scénarios

 Caractérisation des déperditions énergétiques

Webinaire 25/04/2022

 Estimations réglementaires des consommations énergétiques











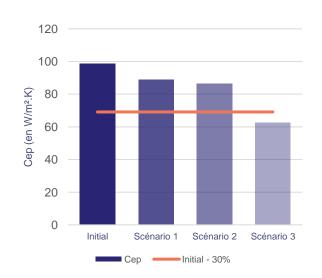


Des diagnostics, à l'élaboration de scénarios

Elaboration de scénarios de travaux

| | | Poste de travaux | Modifications apportées | Caractéristique thermique initiale | Caractéristique thermique projet |
|--------------|---|---------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|----------------------------------------|
| Scenario n°1 | | Murs extérieurs | Isolation des murs en pignon et du vestiaire avec une isolation par l'extérieur : 20cm de laine de roche, lame d'air d'1cm et bardage bois. | R=0.19 à 2.24 m ² K/W | R=5.3 m ² K/W |
| | | | Murs en béton cellulaire du bureau : ajout de 10 cm de polystyrène expansé. | R=1.69m ² K/W | R= 4,3 m ² K/W |
| | | | Autres murs extérieurs du bureau : 20cm de laine de roche, lame d'air d'1cm et bardage bois. | R=0.21m ² K/W | R=5.3 m ² K/W |
| | 7 | Menuiseries | Remplacement de l'ensemble des menuiseries simple vitrage par des menuiseries doubles vitrages PVC 4/16/4 Argon E | Uw= 5 W/m ² K, Sw =0,6. | Uw=1,3W/m²K, Sw =0,6. |
| | | | Remplacement de la porte d'entrée du bureau et des portes des vestiaires par des porte PVC pleine | Ud= 5 W/m²K | Ud=1,7 W/m²K |
| | | Plancher bas | Isolation de la sous-face du sous plancher du bureau avec 10cm de polystyrène. | R=0.13m ² K/W | R=3,6 m²K/W |
| | | Chauffage | Raccordement du bureau associatif à la sous-station du réseau de chaleur. | | |
| Scenario n°2 | _ | Plancher haut | Ajout de 20cm de laine de bois, lame d'air d'1cm + bardage bois, sur la partie opaque de la toiture | R=0.73 m ² K/W | R=6,6 m²K/W |
| Scenario n°3 | - | Plancher haut | Ajout de 20cm de laine de bois, lame d'air d'1cm + bardage bois, sur le reste de la toiture par l'intérieur | R=0.73 m ² K/W | R=6,6 m²K/W |

Comparaison des scénarios kWh et €









REX : APPUI À LA RÉHABILITATION ÉNERGÉTIQUE DE BÂTIMENTS À BIHOREL

Des diagnostics, à l'élaboration de scénarios

Production d'une synthèse format A4 sur les scénarios proposés



-> a permis la réalisation d'un plan pluriannuel d'investissement par la commune Marché de MOE à venir





Place à vos questions!

L'équipe vous répond...



Elodie ROUSSEEUW Chargée d'études Bâtiment et Gestion de Patrimoine



Romain LESAGE Chef de projet Réhabilitation et performance du bâti



Jean-Yves FOSSE Chargé d'études Accessibilité et Performance du bâtiment







Fraternité



TROISIEME PARTIE

Comment concrétiser ces actions ?

S'ENTOURER DE COMPÉTENCES TECHNIQUES

- La Maîtrise d'ouvrage doit être compétente sur les sujets visés
 - ✓ Mobiliser les compétences techniques en interne
 - ✓ S'entourer d'acteurs externes compétents : mission d'AMO technique, de prédiagnostic, d'audit...



Organiser le gestionnaire immobilier

Organisation, besoins, moyens



2 Connaître le patrimoine



Inventaire administratif, prédiagnostic technique, actions



3 Choisir des objectifs et élaborer une stratégie

Politique d'investissement et de fonctionnement



Définir et planifier les actions

Programmation pluriannuelle





Conduire les actions

Conduite d'opérations (administrative, technique, financière)



Suivre les évolutions

Évaluer actions, adapter programmation et gestion

... Des étapes qui nécessitent une compétence technique côté Maîtrise d'Ouvrage

... Avant celles de la **Maîtrise** d'Œuvre et des entreprises





Centre Hospitalier Henri Ey Etablissement de santé mentale d'Eure-et-Loir

REX: ACCOMPAGNEMENT DE LA MOA DANS L'APPLICATION DU DÉCRET TERTIAIRE – CH HENRI EY

L'appui du Cerema dans la collecte des informations et la connaissance du patrimoine



Parc de 40 bâtiments répartis sur une dizaine de sites

4 bâtiments classés

60 000 m² de surface de plancher

700 000€ de factures d'énergies en 2020

Bon suivi des factures d'énergie

Mauvaise connaissance des surfaces et des niveaux de consommation des bâtiments

Contexte:

Inscription dans le dispositif Eco-Energie Tertiaire Volonté de rationalisation des moyens et d'économie d'énergies

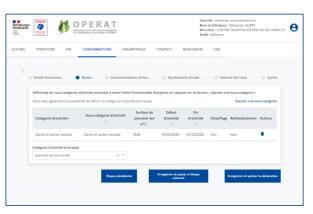




REX: ACCOMPAGNEMENT DE LA MOA Centre Hospitalier Henri Ey Etablissement de santé mentale d'Eure-et-Loir DANS L'APPLICATION DU DÉCRET TERTIAIRE – CH HENRI EY

L'appui du Cerema dans la collecte des informations et la connaissance du patrimoine

- Mesure des surfaces de plancher sur plans
- Recueil des consommations sur 10 ans
- Création d'un outil de suivi des consommations.
- Création atlas dynamique du patrimoine
- Définitions des années de référence
- Renseignement de la plateforme OPERAT













S'ENTOURER DE COMPÉTENCES TECHNIQUES

Aller plus loin : démarche de Commissionnement suivi technique via la mise sous contrôle de l'ensemble des tâches d'un projet





Objectifs:

- ✓ Mener à terme une installation neuve ou réhabilitée afin qu'elle atteigne le niveau des performances contractuelles et créer les conditions optimales pour les exploiter et les maintenir
- ✓ Mettre à disposition des utilisateurs et des gestionnaires / exploitants la documentation et les instructions de conduite et de maintenance, incluant l'initiation et la formation des intervenants





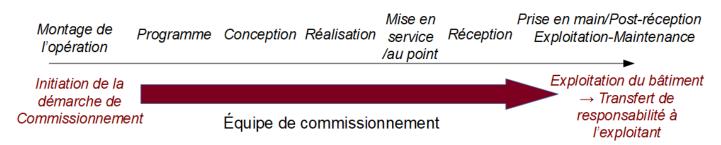
S'ENTOURER DE COMPÉTENCES TECHNIQUES

Aller plus loin : démarche de Commissionnement suivi technique via la mise sous contrôle de l'ensemble des tâches d'un projet





Agent de commissionnement = chef d'orchestre du projet qui coordonne et vérifie le respect des exigences tout au long du projet, jusqu'à la prise en main (processus d'assurance qualité)



Engager la transition énergétique du parc tertiaire, Cerema Normandie-Centre









REX: AMO COMMISSIONNEMENT – CROSS JOBOURG

Le Cerema comme agent de commissionnement



Réhabilitation énergétique Objectifs Eco-Energie Tertiaire

- MOA : Direction Interrégionale de la Mer Manche Est
- Contexte : Plan de relance, budget 3,6 millions d'euros, engagement des marchés travaux avant le 31/12/2021, CROSS en activité opérationnelle continue, périmètre de protection bâtiment classé, sujet amiante, pas de gaz de ville
- Objectifs:
- Rénovation énergétique avec gain de 50% travaux sur l'enveloppe à prioriser
- Changement d'énergie pour énergie moins carbonée (ini : fioul)
- Gain en confort
- Optimisation de l'entretien et de la maintenance ultérieure pour performance dans le temps
- Réduction des coûts de fonctionnement
- Marché loi MOP, travaux phasés pour limiter la gêne, travaux en site occupé





REX: AMO COMMISSIONNEMENT – CROSS JOBOURG

Le Cerema comme agent de commissionnement



Réhabilitation énergétique Objectifs Eco-Energie Tertiaire

- > Commissionnement sur la performance énergétique
- Appui à la rédaction du CCTP
- Appui au choix de la MOE
- Vérification du travail de la MOE, phase conception :
- Relecture du DCE
- Appui au choix des entreprises
- Suivi de la réalisation à des étapes clés
- · ...

Questionner les choix, solutions et pratiques pour assurer la performance





S'ASSURER DU FINANCEMENT

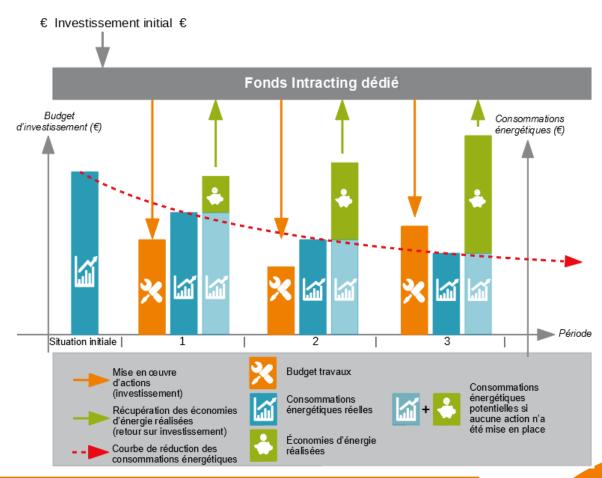
Différentes opportunités budgétaires

Nécessité d'organiser son plan de travaux en fonction des opportunités budgétaires :

- Budgets annualisés
- Subventions
- CEE
- Appels à projets
- Etc...

Pour obtenir des informations sur les financements mobilisables, rendez-vous sur la plateforme Aides-Territoires :

https://aidesterritoires.beta.gouv.fr/









S'ASSURER DU FINANCEMENT

L'accompagnement des collectivités par la Banque des Territoires

Le dispositif Intracting

Intervention de Jean-Eudes MARTIN-LAVIGNE
Resp. thématique Transition Energétique/Ecologique
Direction Régionale Normandie
jean-eudes.martin-lavigne@caissedesdepots.fr





PASSER À L'ACTION

Des travaux de performance énergétique... mais pas seulement



> Des actions à faible investissement très intéressantes





REX: ÉCONOMIES D'ÉNERGIE EN MOBILISANT LES BONS USAGES

Les résultats concrets des challenges CUBE











Moy 10% d'économie



Une dynamique qui permet de

- Impliquer l'ensemble des utilisateurs bâtiment (élèves, professeurs, personnel administratif, technique et de service) dans les démarches d'économies d'énergie
- ✓ Rendre concrets les apprentissages et s'approprier de manière différente les lieux





REX: ÉCONOMIES D'ÉNERGIE EN MOBILISANT LES BONS USAGES

Les résultats concrets des challenges CUBE















3 leviers d'action à retenir :





DES ACTIONS À FAIBLE INVESTISSEMENT INTÉRESSANTES

Guide du Cerema : Diminuer la consommation énergétique des bâtiments : des actions simples et concrètes pour la gestion du patrimoine immobilier

Les actions « simples et économiquement supportables » à l'attention des gestionnaires de bâtiments et applicables à l'ensemble des bâtiments tertiaires

3 axes:

- Actions avec les occupants
- Optimisation des installations techniques
- Amélioration des installations techniques via des « petits » travaux

Différentes thématiques :

- Éclairage
- Chauffage, eau chaude sanitaire
- Rafraîchissement
- Ventilation
- Bureautique





https://www.cerema.fr/fr/centre-ressources/boutique/diminuer-consommation-energetique-batiments





Place à vos questions!

L'équipe vous répond...



Noélie CARRETERO
Cheffe de projet Performance
environnementale et confort du bâti



Elodie ROUSSEEUW Chargée d'études Bâtiment et Gestion de Patrimoine

Webinaire 25/04/2022



Nicolas FROITA Chargé d'études CUBE.S



Chargé d'études Gestion du
Patrimoine et Qualité du bâtiment







CONCLUSION

Engager la transition énergétique du parc tertiaire

- ... Comment définir une stratégie d'actions pertinentes ?
- ... Comment concrétiser les actions ?
 - ✓ La nécessité de « S'avoir d'où on part, avec une approche multithématique »
 - Approche Gestion de Patrimoine Immobilier
 - Diagnostic multithématique du patrimoine : échelle bâti, usagers et quartier
 - √ Constituer une équipe avec les compétences adéquates
 - ✓ Etudier différents scénarios bâti/usages pour retenir sa stratégie, en cohérence avec les réglementations en vigueur et annoncées
 - ✓ Etudier le financement.
 - ✓ Avoir une vision sur le long terme mais aussi penser petits travaux et actions à faible investissement









Merci de votre attention

Groupe Ville Urbanisme Usage Bâtiment : vuub.dlab.dternc.cerema@cerema.fr